

Conditions Générales de Vente du groupe Stern-Wywiol

Version : 1^{er} janvier 2017

- 1. Conditions déterminantes ; Domaine d'application**
 - 1.1 Les Conditions de Vente complémentaires ci-après sont en vigueur pour toutes les livraisons et prestations des sociétés du groupe Stern-Wywiol avec siège en Allemagne, sauf disposition contraire explicitement convenue par écrit dans le cas particulier (v. **Pt. 1.4**). Elles sont aussi en vigueur sans accord explicite pour toutes les transactions futures entre les parties.
 - 1.2 Nos Conditions de Vente restent en vigueur même si nous exécutons sans réserve la livraison ou la prestation en connaissance de conditions du client contraires à nos Conditions de Vente ou s'en écartant. Des Conditions de Vente contraires du client ne sont en vigueur que si nous les avons explicitement confirmées par écrit.
 - 1.3 **Des conditions individuelles prises dans le cas particulier avec le client (y compris accords secondaires, ajouts et modifications) ont dans ce cas la priorité sur ces Conditions de Vente.** Un contrat écrit ou notre confirmation écrite sont déterminants pour le contenu de tels accords.
 - 1.4 Nos Conditions de Vente ne sont en vigueur que face à des entreprises, des personnes morales de droit public et des fonds spéciaux de droit public.
 - 1.5 Si la forme écrite est prévue dans nos Conditions de Vente, elle est aussi conservée lors de la transmission par télécopie ou par transfert électronique de données.
- 2. Fabrication des produits ; responsabilité conforme à la législation sur le marquage ; emballage**
 - 2.1 Si applicable, nous fabriquons le produit conformément à la législation allemande sur l'alimentation humaine et animale.
 - 2.2 Le client nous prescrit les nécessités de l'emballage et de l'étiquetage du produit conformément à la législation sur le marquage. La responsabilité pour la conformité du marquage aux dispositions et règlements légaux sur le marché de vente respectif incombe au client, si ces obligations nous ont été prescrites par ce dernier ou si la livraison du produit est effectuée conformément à ce qui a été convenu dans un emballage neutre sans marquage particulier.
 - 2.3 Les stocks de matériaux d'emballage restent notre propriété.
- 3. Conclusion et teneur du contrat de livraison**
 - 3.1 Nos offres sont toujours sous réserve, à moins que nous n'indiquions une durée de validité qui nous engage.
 - 3.2 Un contrat de livraison se réalise seulement si nous confirmons explicitement par écrit la commande du client ou si nous effectuons la livraison sans confirmation spéciale.
 - 3.3 Notre confirmation de commande est déterminante pour la teneur du contrat de livraison si le client ne la conteste pas aussitôt par écrit à réception de la confirmation de commande. Notre bon de livraison a valeur de confirmation de commande en cas de livraison sans confirmation spéciale.
- 3.4** Tous les renseignements, en particulier ceux contenus dans nos offres et imprimés, ou faits dans le cadre de conseils ou de renseignements, ne donnent que des valeurs approximatives et ne sont pas des garanties ou des mentions de qualité sauf disposition contraire explicite dans notre confirmation de commande ou si l'utilisabilité pour le but prévu par le contrat implique une conformité précise. Si des limites ne sont pas fixées dans la confirmation de commande pour des écarts admissibles et si aucun écart ne ressort de spécifications du client explicitement reconnues, les écarts courants dans la branche sont admissibles dans tous les cas. Des avis publics, recommandations ou publicité de notre part ou de celle de tiers ne sont pas des indications de qualité de la marchandise. Si le client devait malgré tout pouvoir prétendre à garantie ou indemnisation, le **Pt. 7** est appliqué.
- 3.5** Les INCOTERMS dans la version valide en date de la conclusion du contrat sont en vigueur.
- 4. Livraison et transfert du risque**
 - 4.1 En cas de délais et de dates de livraison qui ne sont pas explicitement caractérisés comme fermes dans la confirmation de commande, le client peut nous fixer un délai approprié de livraison deux semaines à échéance de ces délais et dates de livraison. Nous ne sommes constitués en demeure qu'à expiration du délai supplémentaire. Les délais de livraison ne commencent pas à courir tant que le client n'a pas rempli ses obligations éventuelles de coparticipation ou de versement d'un acompte.
 - 4.2 En cas de retard de livraison ou d'impossibilité, nous n'endossons la responsabilité de droits d'indemnisation que conformément au **Pt. 7.4** jusqu'au **Pt. 7.7**. Le dommage résultant de la demeure que nous avons à rembourser se limite à 0,5 % de la valeur de la livraison (partielle) non ponctuelle pour chaque semaine écoulée, mais au maximum à 5 % de la valeur de la livraison (partielle) en retard.
 - 4.3 En présence d'un cas de force majeure, par exemple pannes d'exploitation, retards de transport, mesures prises dans le cadre de luttes salariales, en particulier grève et lock-out, en cas de non livraison, de livraison incorrecte ou retardée de la part de notre fournisseur dont nous n'avons pas à répondre (réserve de propre approvisionnement), en présence de tout autre obstacle à la prestation dont nous n'avons pas à répondre, nous pouvons repousser la livraison de la durée de l'obstacle et d'un temps de mise en route approprié. S'il ne s'agit pas d'un simple obstacle temporaire à la prestation ou si, en raison du cas de force majeure, l'obstacle dure plus de deux mois, les parties ont le droit de se rétracter. Dans ce cas, le client n'est pas tenu de fournir la contre-prestation (partielle) et se verra aussitôt rembourser l'acompte versé ; Il ne peut pas prétendre à une indemnisation.
 - 4.4 Nous avons le droit de procéder à des livraisons ou prestations partielles si cela est acceptable pour le client.
 - 4.5 Le lieu de réalisation est le siège de la société respective du groupe Stern-Wywiol.
 - 4.6 S'il est convenu d'une livraison sur appel, le **Pt. 4.8** vaut en conséquence pour un appel non ponctuel de la livraison.

Conditions Générales de Vente du groupe Stern-Wywiol

Version : 1^{er} janvier 2017

- 4.7** Toutes les ventes s'entendent départ usine de la société respective du groupe Stern-Wywiol. L'expédition et le transport sont toujours effectués au risque du client. Même en cas de livraisons partielles, le risque est transféré au client au plus tard dès que l'expédition a été transmise à la personne assurant le transport – qu'elle soit une personne appartenant à notre entreprise ou une personne étrangère – ou que la personne a quitté notre usine à des fins d'expédition sauf application du **Pt. 4.8**.
- 4.8** Le transfert du risque intervient même en cas de retard de réception chez le client. Le client endosse les frais de stockage après le transfert du risque. Nonobstant nos autres droits, nous pouvons calculer des frais de stockage forfaitaires de 0,5 % du montant de la facture pour chaque mois ou calculer le dommage réel, à moins qu'une partie ne prouve un dommage supérieure ou moindre.
- 5. Prix ; Paiement ; Factures**
- 5.1** Nos prix s'entendent en emballage standard compris et TVA légale non comprise.
- 5.2** Le client endosse tous les frais d'expédition sauf disposition contraire convenue par écrit. Ici, les tarifs de fret, taux douaniers et autres droits échus en vigueur en date de la livraison sont déterminants.
- 5.3** Le client n'a pas le droit de réduire nos créances de contre-prétentions ou de faire valoir un droit de rétention, à moins que les contre-prétentions ou le droit de rétention soient constatés incontestables ou exécutoires.
- 5.4** Les modalités de paiement sont fixées dans les contrats respectifs.
- 5.5** En cas de dépassement de délais de paiement, nous calculons des intérêts de 9 pour cent au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque Centrale Européenne p. a., à moins que nous ne prouvions un dommage supérieur.
- 5.6** En cas de doutes fondés sur la solvabilité du client, en particulier en cas de retard de paiement, nous pouvons, sous réserve d'autres prétentions, révoquer les délais de paiement accordés et faire dépendre d'autres livraisons de paiements d'avance ou de l'octroi d'autres garanties.
- 5.7** Le client n'a pas le droit de céder à des tiers des créances de ce contrat sans notre approbation écrite.
- 5.8** Nous nous réservons le droit de transmettre nos factures non pas sous forme papier mais par voie électronique (E-mail ou De-Mail, Computer-Fax ou Faxserver, Web-Download ou EDI).
- 6. Réserve de propriété**
- 6.1** Tous les articles livrés restent notre propriété (marchandise sous réserve) tant que le client ne s'est pas acquitté de toutes les créances existantes et issues de notre relation commerciale après conclusion du contrat.
- 6.2** Un traitement ou une transformation de la marchandise sous réserve est effectuée pour nous en tant que fabricant dans le sens de l'Art. 950 BGB [code civil allemand] sans engagement de notre part. La marchandise traitée ou transformée est considérée comme marchandise sous réserve. En cas de traitement et de transformation, de liaison et de mélange de la marchandise sous réserve par le client avec des marchandises d'une autre origine en une chose nouvelle voire en un stock mélangé, la copropriété nous revient, et ce en rapport de la valeur de facturation de la marchandise sous réserve en date de la livraison à la valeur des autres marchandises transformées ou mélangées. La part de copropriété est considérée comme marchandise sous réserve.
- 6.3** Si la marchandise sous réserve est liée à d'autres choses et si une chose appartenant au client doit être considérée comme la chose principale dans le sens de l'Art. 947 BGB, il est convenu dès maintenant qu'une part de copropriété nous revient en rapport de la valeur de facturation de la marchandise sous réserve à la valeur de la chose principale et que le client conserve la chose pour nous gratuitement. La part de copropriété est considérée comme marchandise sous réserve.
- 6.4** Le client doit conserver la marchandise sous réserve pour nous gratuitement. Sur demande, nous devons avoir à tout moment la possibilité de faire un inventaire sur le lieu de stockage et de procéder à un marquage suffisant. Le client doit nous informer immédiatement de saisies ou autres atteintes à nos droits par des tiers en mentionnant tous les détails nous permettant d'y contrevenir par des moyens juridiques.
- 6.5** Le client ne peut vendre la marchandise sous réserve que dans le cadre de relations commerciales courantes à ses conditions normales et en convenant d'une réserve de propriété dans l'étendue prise par nous s'il est garanti que ses créances issues de la revente nous sont transférées conformément au **Pt. 6.6** jusqu'au **Pt. 6.8**.
- 6.6** Le client nous cède par la présente dès maintenant avec tous les droits annexes les créances issues de la revente de la marchandise sous réserve, aussi dans le cadre de contrats d'entreprise ou de contrats sur la livraison de choses mobiles à fabriquer ou à produire. Elles servent dans la même envelopure à couvrir notre garantie pour la marchandise sous réserve.
- 6.7** Le client n'a le droit de céder à des tiers les créances issues de la revente de la marchandise sous réserve qu'avec notre approbation écrite préalable.
- 6.8** Si le client vend la marchandise sous réserve avec d'autres marchandises que nous n'avons pas livrées, la cession de la créance issue de la revente ne vaut qu'au montant de la valeur de facturation de notre marchandise sous réserve en date de la livraison. En cas de revente de marchandises sur lesquelles nous avons un droit de copropriété conformément au **Pt. 6.2** ou au **Pt. 6.3**, la cession des créances vaut au montant de cette part de copropriété.
- 6.9** Si la créance cédée est incluse dans une facture en cours, le client nous cède dès maintenant une partie du solde correspondant au montant de cette créance, y compris du solde final issu du compte courant.
- 6.10** Sauf révocation, le client a le droit d'encaisser des créances issues des reventes conformément au **Pt. 6.5** à **6.8**.
- 6.11** Si le client ne remplit pas ses engagements issus de ce contrat ou d'autres contrats avec nous, ou si nous avons connaissance de circonstances diminuant sa

Conditions Générales de Vente du groupe Stern-Wywiol

Version : 1^{er} janvier 2017

solvabilité, nous pouvons (a) interdire la revente, le traitement et la transformation ainsi que le mélange ou la liaison de la marchandise sous réserve avec d'autres marchandises ; nous pouvons (b) nous retirer de ce contrat ; le droit du client sur la possession de la marchandise sous réserve échoit alors et nous pouvons réclamer la restitution de la marchandise sous réserve ; (c) le client doit nous communiquer sur demande les noms des débiteurs des créances qui nous ont été cédées ; (d) nous avons le droit de révoquer le mandat de prélèvement automatique octroyé. Le droit de rétraction conformément à (b) ne vaut en cas de solvabilité diminuée que si le client n'est pas prêt à une prestation donnant-donnant ou à fournir une garantie en dépit de notre sommation.

6.12 Nous libèrerons la marchandise sous réserve ainsi que les choses ou créances la remplaçant dans la mesure où sa valeur dépasse le montant des créances garanties de plus de 50 % ; le choix des objets à libérer nous revient.

7. Garantie/Responsabilité ; devoirs d'enquête

7.1 Le client doit examiner avec soin la marchandise livrée même si des échantillons ou des prélèvements ont été envoyés auparavant, dès l'arrivée sur le lieu de destination, en particulier concernant la qualité et la quantité. Si des caisses, cartons ou autres récipients sont livrés, il faut faire des prélèvements au hasard. La livraison vaut comme acceptée si une réclamation pour vices ne nous est pas parvenue en cas de vices manifestes dans les dix (10) jours à réception de la marchandise sur le lieu de destination ou, si le vice n'était pas identifiable lors de l'examen, dans les dix (10) jours suivant sa découverte par écrit ou par télécopie avec description précise du vice.

7.2 Les dommages de transport doivent être signalés aussitôt à l'expéditeur ; les devoirs de déclaration des Conditions Allemandes Générales d'Expédition sont en vigueur.

7.3 En cas de réclamation justifiée et dans les délais, nous réparons au choix par réparation ou livraison de remplacement. Si cela échoue, nous sommes responsables selon les dispositions légales de garantie. Les **Points 7.4 à 7.7** sont en vigueur pour tous les droits d'indemnisation revenant au client en raison de vices de la marchandise livrée ou en relation avec eux.

7.4 Des droits d'indemnisation du client, quel qu'en soit le motif juridique - ex. retard, livraison ou prestation défectueuse, violation de devoirs issus du rapport d'obligation, acte illicite – sont exclus, sauf responsabilité obligatoire ; c'est par exemple le cas s'il y a atteinte à la vie, au corps ou à la santé ainsi qu'en cas d'intention criminelle, de négligence grossière ou de violation de devoirs contractuels essentiels dont seul le respect permet de réaliser le contrat en bonne et due forme et sur le respect desquels le client doit pouvoir compter, par nous-mêmes, nos représentants légaux ou nos agents d'exécution, en outre en cas de responsabilité en vertu de la loi relative à la responsabilité produits, si nous nous sommes explicitement portés garants (Art. 443 BGB) de la qualité d'une chose ou avons endossé un risque d'approvisionnement. Un changement de la charge de la preuve aux dépens du client n'est pas lié à cela.

7.4.1 Notre responsabilité en cas de négligence grossière ainsi qu'en cas de violation par négligence de devoirs

contractuels essentiels se limite aux préjudices prévisibles typiques du contrat.

7.4.2 Dans la mesure où notre responsabilité est limitée par les dispositions ci-dessus, cela vaut aussi pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents d'exécution.

7.4.3 De plus, nous n'endosons pas non plus de responsabilité pour négligence grossière de nos simples agents d'exécution s'il ne s'agit pas ici de la violation de devoirs contractuels essentiels dans le sens du **Pt. 7.4** ; nonobstant une responsabilité éventuelle pour faute d'organisation conformément au **Pt. 7.4**.

7.5 Nous ne sommes pas responsables si nous avons fabriqué ou emballé les produits selon les consignes données par le client et ne savons pas ou n'aurions pas été obligés de savoir qu'il en résulte une livraison défectueuse en relation avec les produits que nous développons.

7.6 À notre demande, le client est tout d'abord tenu de poursuivre toutes les prétentions envisageables face à nos sous-traitants. Nous nous engageons face au client à céder des droits éventuels de garantie et de remboursement envers nos sous-traitants. Si la mobilisation de notre sous-traitant reste sans succès, le client a le droit de nous solliciter conformément à ce **Pt. 7** dans la mesure où il nous retransmette les prétentions pour vices qui lui ont été cédées.

7.7 Toutes les prétentions de garantie du client sont prescrites au bout d'un an, à compter du début légal de la prescription. Cela ne vaut pas si nous avons caché des défauts ainsi que pour notre responsabilité impérative d'indemnisation conformément au **Pt. 7.4**.

8. Droit applicable/Juridiction compétente

8.1 Les relations entre nous et le client sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne. Le droit commercial des Nations Unies (CISG) ainsi que d'autres accords futurs entre États ou internationaux ne sont pas appliqués, même après avoir été inclus dans la législation allemande.

8.2 La juridiction compétente pour tous les litiges en relation avec l'activité de livraison est à notre choix Hambourg ou le siège du client, pour les plaintes du client exclusivement Hambourg. Il n'est pas dérogé aux réglementations légales sur des compétences exclusives.